



MARCHÉ 2026-01 : Marché A Procédure Adaptée (MAPA) ayant pour objet la requalification de la rue du Chemin Vert pour la commune d'Hergnies

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des offres : **MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 à 13H00**
Dossier de consultation à télécharger sur : <https://marchespublics596280.fr>

ACHETEUR PUBLIC :

COMMUNE D'HERGNIES

2, Place de la République - 59199 HERGNIES

Tél : 03.27.38.04.00

Courriel : marchespublics@hergnies.fr

Profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

Site internet : <https://www.hergnies.fr>

Sommaire

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU MARCHÉ	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Procédure de passation du marché.....	3
1.3 Allotissement.....	4
1.4 Prix du marché	4
1.5 Durée totale du marché.....	4
1.6 Pièces constitutives du dossier de consultation.....	4
1.7 Langue du marché	4
1.8 Unité monétaire du marché	4
1.9 Durée de validité de l'offre.....	4
1.10 Classification CPV.....	4
ARTICLE 2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	5
2.1 Variantes et quantités.....	5
2.2 Sous-traitance	5
2.3 Conditions de participation des concurrents & Groupement	5
2.4 Visite technique.....	5
2.5 Questions de candidats.....	5
ARTICLE 3. MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	7
5.1 Sélection des candidatures	8
5.2 Attribution du marché	8
ARTICLE 6. REMISE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 7. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES.....	12
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS.....	12
ARTICLE 9. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	12
ARTICLE 10. NÉGOCIATIONS.....	12
ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
ARTICLE 12. RGPD	13
ARTICLE 13. INSTANCE DE RECOURS	13

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE HERGNIES
2, Place de la république – 59 199 HERGNIES

Représentée par Monsieur Anthony MERIAUX, Maire de la Commune

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU MARCHÉ**1.1 OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation concerne un marché de travaux ayant pour objet **l'exécution des travaux de voiries et de création de borduration dans le cadre de l'opération de requalification de la rue du chemin vert.**

Dans le cadre de l'attribution d'une subvention (ADVB voirie communale 2025), les travaux faisant l'objet de la subvention - *cela ne concerne pas l'intégralité des travaux du présent marché-* à savoir : travaux d'installation et de frais de chantier, les mises à niveau des ouvrages et les travaux de réfection de voirie (hors borduration) devront être terminés et facturés pour le **10/12/2026.**

Ainsi :

- La date prévisible pour le démarrage de la phase préparatoire des travaux est prévue **semaine 46 (du 9 au 13 Novembre 2026),**
- La date prévisible pour le démarrage des travaux est prévue **semaine 48 (du 23 au 27 novembre 2026).**

Il s'agit de dates prévisionnelles susceptibles d'être modifiées à la demande exclusive du maître d'ouvrage.

Le présent marché est passé sous la forme d'un **marché à prix global et forfaitaire**, tel que défini dans les pièces contractuelles du présent dossier de consultation des entreprises. Le montant forfaitaire comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution des travaux objet du marché, conformément aux prescriptions techniques et aux documents contractuels.

Le prix global et forfaitaire est **ferme et contractuel**. Il est réputé comprendre toutes les dépenses, sujétions et prestations nécessaires à la réalisation complète des travaux prévus au marché. Les quantités ou éléments figurant dans les documents quantitatifs éventuellement joints au présent dossier sont donnés à titre indicatif et ne sauraient, à eux seuls, entraîner une modification du montant forfaitaire.

Toute prestation supplémentaire ou modification de la consistance des travaux fera l'objet, lorsqu'elle est nécessaire et autorisée dans les conditions prévues par les pièces contractuelles, d'un **ordre de service, d'un avenant ou d'une modification du marché**, selon les modalités applicables.

Les travaux à réaliser sont précisément décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et sur les différents plans.

1.2 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon une procédure « adaptée », en vertu des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de travaux, conformément à l'article L. 1111-2 du même code.

Type de marchés de travaux : Exécution.

Lieu d'exécution des travaux : rue du Chemin Vert à HERGNIES.

1.3 ALLOTISSEMENT

Sans objet

1.4 PRIX DU MARCHÉ

Le présent marché est passé sous la forme d'un **marché à prix global et forfaitaire**, fermes et actualisables.

1.5 DUREE TOTALE DU MARCHÉ

Le présent marché sera notifié au titulaire du lot de manière dématérialisée (depuis le profil acheteur sur achatpublic.com). Sa durée est conditionnée à la parfaite exécution des travaux et des prestations tels qu'ils sont décrits dans le dossier de consultation, les délais d'exécution étant fixés par le candidat à l'acte d'engagement.

1.6 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

La présente consultation se compose de pièces suivantes :

- ✓ 00 - du présent Règlement de la Consultation (**R.C.**) ;
- ✓ 01- d'un Acte d'Engagement (**A.E.**) ;
- ✓ 02- de Cahiers des Clauses Administratives Particulières (**C.C.A.P.**) ;
- ✓ 03 - de Cahiers des Clauses Techniques Particulières (**C.C.T.P.**) ;
- ✓ PG 01 et PG 02 : Les plans (PG 01 : plan de masse et PG 02 : coupe voirie) ;
- ✓ 04 - d'une Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (**D.P.G.F.**), répertoriant les principaux travaux et prestations souhaités ;
- ✓ 05 - d'une Annexe à la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (**A.D.P.G.F.**) détaillant plus précisément le contenu de chaque prix unitaire ;
- ✓ 06- Rapport d'analyses environnementales (amiante et HAP → absence)

Sont également jointes au dossier les PJ suivantes à compléter par le candidat :

- ✓ 07 – DC1 ;
- ✓ 08 – DC2 ;

1.7 LANGUE DU MARCHÉ

Les pièces remises à l'appui des candidatures et des offres, ainsi que toute correspondance relative au présent marché devront être rédigées en langue française exclusivement.

1.8 UNITE MONETAIRE DU MARCHÉ

L'unité de compte dans laquelle devra être exécuté le marché est l'Euro.

1.9 DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité de l'offre du titulaire est fixée à **120 jours**, à compter de la date limite de réception des offres fixée dans le présent règlement de la consultation (R.C.).

1.10 CLASSIFICATION CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code Principal	Description
45233140-2	Travaux routiers
45232410-9	Travaux d'assainissement

ARTICLE 2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

2.1 VARIANTES ET QUANTITES

Les variantes sont interdites.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier.

2.2 SOUS-TRAITANCE

S'agissant d'un marché public de travaux, la sous-traitance est autorisée dans le cadre du présent marché, dans les conditions définies au CCAP.

2.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS & GROUPEMENT

Comme autorisé par l'article R.2142-21 du CCP, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'Acte d'Engagement (A.E.) sera signé soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques.

La personne publique ne souhaite pas imposer de forme particulière au groupement. Le mandataire, par contre, sera obligatoirement solidaire du groupement qu'il représente.

2.4 VISITE TECHNIQUE

La visite du site n'est pas rendue obligatoire mais est **fortement conseillée** afin que le candidat puisse se rendre compte de la configuration du site et de ses éventuelles difficultés de réalisation ou de phasage, relever toutes les mesures et cotations qui lui semblent nécessaires.

2.5 QUESTIONS DE CANDIDATS

Les questions des candidats devront être posées par écrit, uniquement sur le profil acheteur de la commune, au plus tard, 12 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Elles feront l'objet d'une réponse qui sera adressée, par le profil acheteur, à l'ensemble des candidats (*au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres*).

À cet effet, il est demandé aux candidats d'être particulièrement vigilants quant à la validité des informations qu'ils renseignent lors de l'accès au dossier de consultation (*voir ci-après*).

ARTICLE 3. MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

UNIQUEMENT par voie électronique.

Le DCE est à télécharger directement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

Les personnes téléchargeant le dossier de consultation des entreprises seront particulièrement attentives à bien renseigner leur identité et le champ « e-mail » dans la mesure où ces

informations permettront à la Commune de les informer des éventuelles modifications apportées au dossier ou des réponses données à la question d'un candidat.

La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité du candidat.

Le dossier de consultation des entreprises pourra être téléchargé en format compressé ZIP.

Pour accéder aux documents, les candidats doivent disposer des utilitaires permettant de lire les fichiers suivants :

- format compressé ".ZIP",
- format PDF d'ACROBAT,
- format excel ou calc,
- format word ou traitement de texte.

Des liens vers des outils ZIP et des visionneuses gratuits sont disponibles sur la plateforme à cet effet dans la rubrique *Téléchargements*.

Il ne sera remis aucun dossier sous la forme « papier » ni de dossiers numériques par d'autres voies de transmission (*courriel, support physique remis en mains propres ...*).

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1) Candidature :

Cf : article R2143-3 du CCP.

Chaque candidat doit produire un dossier numérique complet comprenant les pièces suivantes, complétées et datées par lui et qui concernent :

- ✓ la lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou document équivalent) disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- ✓ la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du CCP (DC1 ou document équivalent) ;
- ✓ le cas échéant, la déclaration du candidat justifiant qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (DC1 ou document équivalent) ;
- ✓ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise.
- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou document équivalent) ;
- ✓ Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise ;
- ✓ La liste de références similaires au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces réalisations sont prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- ✓ Attestations d'assurance RC et décennale

Il est porté à l'attention des candidats qu'en vertu de l'article R2143-4 du CCP, ils ont la faculté de remplacer les documents demandés ci-dessus par la production d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

(*) Les formulaires de candidature DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2) Offre :

- ✓ L'acte d'engagement (A.E.), et son annexe éventuelle, dûment **complété, daté et signé** par une personne habilitée, sans aucune modification ni réserve.
Aucune offre partielle ne sera acceptée.
Cet acte d'engagement (A.E.) sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché au sens des dispositions de l'article R. 2193.1 du CCP ;
- ✓ Les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières, **sont à accepter sans aucune modification ni réserve** ;
- ✓ Un **mémoire technique** explicatif selon le cadre de réponse figurant en dernière page du présent RC ;
- ✓ La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (**D.P.G.F.**), dûment **complétée datée et signée** ;
- ✓ L'Annexe à la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (**A.D.P.G.F.**), dûment **complétée datée et signée** ;
- ✓ Un **planning intégrant le calendrier d'exécution** des travaux mettant clairement en évidence l'organisation du chantier (la durée de la période de préparation, durée prévisionnelle de chantier, périodes d'intervention de l'entreprise, prise en compte des contraintes, du phasage, des délais de fournitures, ...) ;
- ✓ Un **R.I.B.** (cf : acte d'engagement) ;
- ✓ Toute autre pièce que le candidat jugera utile à la compréhension de son offre. **Dans ce cas, le titulaire indiquera dans son mémoire technique les documents et articles (intitulé, n°, pages) auquel il se réfère pour justifier son offre.**

ARTICLE 5. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'examen des offres sera effectué dans le respect de l'article R.2152-1 du CCP.

5.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées par la maîtrise d'ouvrage, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attribution du marché sera effectuée dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du CCP. Ce jugement sera effectué les critères et pondérations suivants :

1) CRITÈRE N°01 – PRIX : 40 %

La proposition financière sera analysée au regard du montant figurant à l'acte d'engagement et pourra être complétée par des sous-détails de prix demandés aux candidats afin d'apprécier la conformité de leurs offres par rapport au projet.

Le nombre de points maximum (**40 points**) sera attribué au candidat le moins-disant (*hors offre anormalement basse*).

Le résultat final est arrondi au centième le plus proche.

Précisions :

Pour le jugement de la consultation, le **montant global et forfaitaire HT** indiqué dans l'**acte d'engagement** constitue le montant de l'offre du candidat.

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) est complétée par le candidat afin de détailler la composition de son prix global et forfaitaire. Les quantités et les prix qui y figurent ne constituent pas, en eux-mêmes, des éléments susceptibles de modifier le montant global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement.

Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans la DPGF ne donnent pas lieu à une rectification du montant global et forfaitaire de l'offre lorsque celui-ci est clairement identifié dans l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre le montant indiqué dans l'acte d'engagement et le montant résultant de la DPGF, le montant global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra, sous réserve des dispositions applicables à la régularisation ou à la clarification des offres.

La DPGF sera, le cas échéant, mise en cohérence avec le montant forfaitaire retenu lors de la mise au point du marché.

2) CRITÈRE N°02 – QUALITÉ ET PERTINENCE TECHNIQUE DES OFFRES PROPOSÉES SUR LA BASE DU MÉMOIRE : 25 %

- ✓ Ce critère sera apprécié sur la base du mémoire technique du candidat (cf. : cadre de mémoire technique figurant en dernière page du présent RC) au regard des sous critères suivants :
 - Analyse du site et perception du projet par le candidat et adaptation aux contraintes techniques (**10 points**) ;
 - Les modes opératoires (**05 points**) ;
 - Organisation et phasage proposés pour l'exécution des travaux (logistique déployée, description des dispositifs de sécurité prévus par l'entreprise, méthodologie pour réaliser les travaux préparatoires, de structure et de terrassements ...) (**05 points**) ;

- Critères environnementaux : gestion et valorisation des déchets de chantier, logistique et transports dans une logique de limitation des émissions de CO₂, limitation des nuisances acoustiques et de la poussière **(05 points)**.

En fonction des réponses apportées aux éléments demandés, le pourcentage de la note maxi est le suivant :

Très insuffisant :	0%
Insuffisant :	25%
Moyen :	50%
Satisfaisant - Complet :	75%
Très satisfaisant – Répond au-delà des besoins exprimés :	100%

3) CRITÈRE N°03 – DURÉE GLOBALE D'EXECUTION DU MARCHÉ : 25 %

La durée globale d'exécution du marché sera analysée au regard de la durée de la période de préparation et du délai d'exécution de la phase travaux, indiqués dans l'offre de base figurant à l'acte d'engagement (Partie B5).

Ces durées / délais seront analysé(e)s sur la base du nombre de semaines - avec indication complémentaire obligatoire du détail en nombre de jours ouvrés - nécessaires pour réaliser l'ensemble de la prestation. Cette durée globale d'exécution devra être cohérente avec celle indiquée dans le planning ; la date probable de départ du délai d'exécution devra être précisée au planning.

Le nombre de points maximum **(25 points)** sera attribué au candidat ayant la durée globale d'exécution la plus courte (*hors délai intenable*), en tenant compte de la période de préparation et période d'exécution des travaux.

Le résultat final est arrondi au centième le plus proche.

4) CRITÈRE N°04 – PLANNING : 10 %

Le planning prévisionnel fourni par l'entreprise sera noté sur un nombre de points maximum de **10 points**.

L'entreprise sera jugée sur **la cohérence de son planning (10 points)** ; il devra préciser l'ensemble de la durée globale d'exécution du marché, à savoir :

- la durée de la phase de préparation : : en nombre de semaines avec indication complémentaire obligatoire du détail en nombre de jours ouvrés (dont les délais de livraison des matériaux et matériels),
- la durée d'exécution travaux : en nombre de semaines avec indication complémentaire obligatoire du détail en nombre de jours ouvrés,
- en indiquant les contraintes du site.

Le calendrier détaillé d'exécution transmis par le titulaire indique la durée en jours ouvrés et la date probable de départ du délai d'exécution.

En fonction des réponses apportées aux éléments demandés, le pourcentage de la note maxi est le suivant :

Très insuffisant :	0%
Insuffisant :	25%
Moyen :	50%
Satisfaisant - Complet :	75%
Très satisfaisant – Répond au-delà des besoins exprimés :	100%

Classement final :

Une note totale prenant en compte ces différents critères sera attribuée à chaque candidat sur 100 points et constituera le classement des offres.

Le soumissionnaire auquel il est avisé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- attestation de régularité fiscale de l'année en cours ;
- attestation de versement régulier des cotisations sociales de moins de six mois ;
- un extrait Kbis ou équivalent ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ou « état néant » pour cette thématique le cas échéant.;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D 8254-2 à D 8254,5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ou « état néant » pour cette thématique le cas échéant.;
- Les attestations d'assurance (RC et décennale) devront également être produites dans ce même délai si elles ne sont pas fournies au stade du dépôt.

Ces attestations fiscales et de cotisations sociales sont à demander aux administrations concernées. Ces dernières peuvent mettre plusieurs semaines pour produire ces attestations. Il est donc fortement recommandé aux candidats de demander ces attestations en amont.

Offre anormalement basse

Conformément à l'article R2152-3 du CCP, si l'offre d'un candidat paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur procédera à sa détection.

Le candidat devra être en mesure de fournir toutes précisions et justifications de nature à expliquer le(s) prix proposé(s).

En cas d'absence de justification ou en cas de justification ne permettant d'expliquer le(s) prix de manière satisfaisante, l'offre du candidat sera rejetée.

ARTICLE 6. REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents fournis au titre de la candidature comme de l'offre, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Les offres sont à transmettre à l'acheteur public selon les modalités décrites ci-après.

➤ Transmission des offres sur support papier

NON AUTORISÉE

➤ Transmission par voie électronique

La personne publique impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique. Les documents seront transmis à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : "copie de sauvegarde – MAPA 2026-01 – ENTREPRISE".

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de faire application de l'article R2144-2 du CCP et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé conformément à l'article R2181-1 du CCP.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet d'une réparation. Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Pour faciliter et assurer l'efficacité de la dématérialisation de consultation, Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ✓ ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- ✓ ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- ✓ les documents électroniques sont transmis aux formats PDF/EXCEL/WORD/JPEG ;

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans le dossier relatif à la candidature ou dans celui de l'offre des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, ils doivent les numériser avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue

- pour les dossiers dont les poids de fichier sont importants, prévoir un délai nécessaire pour la transmission électronique.

Les frais d'accès au réseau et de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 7. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des plis est fixée au mercredi 28 Octobre 2026 à 13 heures 00.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements **administratifs** ou juridiques doivent être envoyées sur le profil d'acheteur.

Les demandes de renseignements **techniques ou opérationnels** doivent être envoyées sur le profil d'acheteur.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au DCE.

Ces modifications seront signifiées aux candidats par courriel avec accusé de réception (profil acheteur) et pourront donner lieu à une prolongation de délai si le maître d'ouvrage le juge nécessaire.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à une date ultérieure, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10. NÉGOCIATIONS

Le présent marché pourra, si le pouvoir adjudicateur le souhaite et le juge nécessaire, faire l'objet d'une négociation avec les deux candidats les mieux classés.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, les délais d'exécution, la qualité des matériaux, les aménagements, ...

L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur les bases des offres initiales sans négociation conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats effectueront leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur de

la Ville de HERGNIES : <https://marchespublics596280.fr> au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification (*au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres*).. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seul le retrait ou téléchargement du dossier sur la plateforme <https://marchespublics596280.fr> **et uniquement celle-ci** après identification permet de recevoir les réponses indiquées.

Personne en charge du suivi marché : Mme Angélique PICAVEZ, En charge des instances et marchés publics - Tél : 06 74 66 64 83 ou mail : marchespublics@hergnies.fr
Mairie d'Hergnies - 2 Place de la République - 59199 HERGNIES

ARTICLE 12. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de la ville d'Hergnies. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services de la commune chargée de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

ARTICLE 13. INSTANCE DE RECOURS

La juridiction compétente pour tout recours relatif à la présente consultation est le :
Tribunal Administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 cedex
Tél. : 03 59 54 23 42 / fax : 03 59 54 24 45,
Adresse internet : <https://lille.tribunal-administratif.fr>
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Cadre de mémoire technique

Qualité de la méthodologie et des moyens proposés pour l'exécution du marché public

- ✓ Analyse du site et perception du projet par le candidat et adaptation aux contraintes techniques **(10 points)** ;
- ✓ Les modes opératoires **(05 points)** ;
- ✓ Organisation et phasage proposés pour l'exécution des travaux (logistique déployée, description des dispositifs de sécurité prévus par l'entreprise, méthodologie pour réaliser les travaux préparatoires, de structure et de terrassements ...) **(05 points)** ;
- ✓ Critères environnementaux : gestion et valorisation des déchets de chantier, logistique et transports dans une logique de limitation des émissions de CO₂, limitation des nuisances acoustiques et de la poussière **(05 points)**.